



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/11/11

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 28 novembre 2011
D-2011/666**

Aujourd'hui 28 novembre 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présent jusqu'à 16h12 (Monsieur Martin président à partir de 16h12)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Madame Walryck (présente jusqu'à 16h00)

Excusés :

Madame Véronique FAYET, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Sylvie CAZES, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**Soutien à l'économie créative. Aide à
l'amorçage du projet Sew & Laine. Demande
de subvention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement de l'économie créative, la Ville de Bordeaux a mis en place une mission spécifique d'animation, de structuration et de prospective en direction des acteurs de ce secteur, destinée à soutenir des actions collectives structurantes.

L'association Sew & Laine dont le siège est situé 18, rue Mercière à Bordeaux, présente un projet d'implantation au 85 cours de l'Argonne d'un espace de travail collaboratif dédié à la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation de la création textile.

Il s'agit d'un lieu de convivialité, d'échange et de partage qui vise un objectif de mixité sociale, à travers une confrontation des publics et des réseaux. Il est dédié à la fois aux professionnels de la création, aux publics en recherche d'insertion, à la pratique amateur, avec une visée entrepreneuriale, artistique et culturelle.

Cette création est conforme à la stratégie de redynamisation du cours de l'Argonne par la constitution d'une grappe d'activités liées à l'économie créative dans le sillage des animations déjà initiées dans le quartier.

L'association Sew & laine propose un modèle évolutif vers une structuration professionnelle en direction d'un marché porteur en marge de la distribution commerciale textile, par la récupération, la transformation, la personnalisation et la création de vêtements ou de lignes vestimentaires. Cette initiative s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et demande un soutien pour sa montée en puissance vers un modèle économique équilibré.

Le budget de cette opération s'élève à 47 669 € et la subvention sollicitée à 3 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et à verser une subvention de 3 000 € à l'association Sew et Laine qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Association Sew & Laine

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et l'Association Sew et Laine, représentée par sa présidente, Delphine DELMARES.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

que l'association Sew & Laine dont le siège est situé 18, rue Mercière à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 17 juin 2011 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 12 juillet 2011, a pour but de constituer un lieu dédié aux pratiques du fil et de l'aiguille pour favoriser la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation des pratiques textiles et plus largement de la création, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage à créer au 85 cours de l'Argonne à Bordeaux, un espace de travail collaboratif dédié à la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation de la création textile.

Il s'agit d'un lieu de convivialité, d'échange et de partage qui vise un objectif de mixité sociale, à travers une confrontation des publics et des réseaux. Il est dédié la fois aux professionnels de la création, aux publics en recherche d'insertion, à la pratique amateur, avec une visée entrepreneuriale, artistique et culturelle.

Sew&Laine s'engage à déployer les moyens qu'elle jugera nécessaire pour développer des axes de formation, d'animation et de sensibilisation, mais aussi de conseil et soutien à la création textile, à destination des amateurs et des professionnels.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 3 000 euros.

Au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention), la réalisation des activités s'élève à 47 669 euros T.T.C.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association « Sew & Laine » s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2011.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 47 669 € et la subvention municipale à 3 000 €.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux à la signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association Sew et Laine

n°(en cours)

Etablissement : (en cours)

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2011 pour les activités mentionnées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Sew & Laine au 18, rue Mercière 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association Sew & Laine,

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Delphine DELMARES
Présidente**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

2

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 2011 ou 2011/12 (Rayer la mention inutile) sur 1 mois et demi d'activité (nov. – déc.)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats	17351	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	2337
Achats d'études et de prestations de services	1000	Marchandises	887
Achats non stockés de matières et fournitures	13331	Prestations de services	1390
Fournitures non stockables (eau, énergie)	200	Produits des activités annexes	60
Fournitures d'entretien et de petit équipement	50	74 - Subventions d'exploitation	3000
Autres fournitures	2770	Etat	
61 - Services extérieurs	4928	Région	
Sous-traitance générale	360	Département	
Locations	1800	Ville de Bordeaux	3000
Entretien et réparation		Autres communes	
Assurances	68	Organismes sociaux (à détailler)	
Documentation		Fonds européens	
Provisions pour loyer	2700	CNASEA (emplois aidés)	
62 - Autres services extérieurs	878	Autres (précisez)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40	75 - Autres produits de gestion	
Publicité, publications	744	Dont cotisations	850
Déplacements, missions	0	76 - Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications	80	Mise à disposition d'espace	70
Services bancaires, autres	14	Prêt Bancaire - Crédit Coopératif	18000
63 - Impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
Impôts et taxes sur rémunérations		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres impôts et taxes		79 - Transfert de charges	
64 - Charges de personnel		TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	24257
Rémunérations des personnels		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	24257
Charges sociales		86 - Emploi des contributions volontaires en nature	23412
Autres charges de personnel		Secours en nature Bénévolat	
65 - Autres charges de gestion courante	1100	Mise à disposition gratuite des biens et prestations	6490
66 - Charges financières		Personnel bénévole	16922
67 - Charges exceptionnelles		TOTAL DES CHARGES	47669
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		87 - Contributions volontaires en nature	23412
		Prestations en nature	
		Partenariat Singer	1430
		Atelier D'éco solidaire	400
		Mise à disposition de matériels par les bénévoles	4660
		Dons en nature Bénévolat	
		TOTAL DES PRODUITS	47669